

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 juin 2026
Date de la première convocation : 16 juin 2026
Date de la seconde convocation : 22 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-46/5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET SPANC DU SMGEAG – EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	S'est retiré de la salle		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	Mme M.H SALOMON
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	Excusé
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM	X		
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON		X	
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par l'agent comptable ;
- VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la désignation des représentants de la CASGC et du Conseil Départemental au comité syndical du SMGEAG ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 20 juin 2026 ;
- VU le compte administratif SPANC – Exercice 2025 (cf. annexe).

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	554 672,46	515 544,11	39 128,35
	Reports de 2024	64 148,14	0,00	64 148,14
	TOTAL	618 820,60	515 544,11	103 276,49
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	618 820,60	515 544,11	103 276,49
Section d'investissement	Réalisations en 2025	33 082,09	34 513,31	-1 431,22
	Reports de 2024	55 259,43	0,00	55 259,43
	TOTAL	88 341,52	34 513,31	53 828,21
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	1 966,86	-1 966,86
	RESULTAT CUMULE	88 341,52	36 480,17	51 861,35
TOTAL CUMULE		707 162,12	552 024,28	155 137,84

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **515 544,11€**.

Les recettes s'élèvent à **554 672,46 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent : **39 128,35 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **64 148,14 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **103 276,49 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation dans le cadre du budget primitif 2026.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	372 000,00	312 703,31	59 296,69	84,06
012	Charges de personnel	230 000,00	158 971,93	71 028,07	69,12
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	1 380,00	620,00	69,00
66	Charges financières	19 148,14	9 406,78	9 741,36	49,13
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 225,30	33 082,09	2 143,21	93,92
TOTAL		658 373,44	515 544,11	142 829,33	78,31

78,31 % des crédits votés ont été consommés notamment :

- 84,06 % des charges à caractère général dont 308 144,58 € représentent la refacturation du budget principal.
- 49,13 % des charges financières, soit 8 179,98 € qui correspondent à la part des intérêts des 25 millions décaissés du contrat d'emprunt CDC et AFD.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	2 000,00	2 930,40	-930,40	146,52
70	Ventes de produits fabriqués	380 000,00	339 516,75	40 483,25	89,35
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	180 000,00	180 000,00	0,00	100,00
78	Reprises sur provisions	32 225,30	32 225,31	-0,01	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		594 225,30	554 672,46	39 552,84	93,34

Un chiffre d'affaires annuel de 359 516,75 € soit 89,35 % des recettes attendues pour un montant de 380 000 €.

B. La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **34 513,31 €** ;

Les recettes s'élèvent à **33 082,09 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire de **- 1 431,22 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à **55 259,43 €** ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **53 828,21 €**

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	24 254,87	2 288,01	21 966,86	9,43
21	Immobilisations corporelles	34 004,57	0,00	34 004,57	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	32 225,30	32 225,30	0,00	100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
TOTAL		90 484,74	34 513,31	55 971,43	38,14

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
10	Dotations	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 225,30	33 082,09	2 143,21	93,92
TOTAL		35 225,30	33 082,09	2 143,21	93,92

Au chapitre 040, il y a l'étalement de la charge d'emprunt sur 10 ans pour 25 000 €.

1. LES RESTES A REALISER

A. Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

B. Détail des restes à réaliser 2025 du compte administratif

a) Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **1 966,86 €**. Ils feront l'objet d'un report dans le cadre du budget primitif 2026.

Le résultat du compte administratif 2025 du budget Assainissement non Collectif s'élève à 155 137,84€.

RESULTATS EXERCICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	515 544,11 €
recettes	554 672,46 €
solde de l'exercice (résultat)	39 128,35 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	64 148,14 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	- €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	0,00 €
Solde cumulé de la section	103 276,49 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	103 276,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	34 513,31 €
recettes	33 082,09 €
solde de l'exercice	- 1 431,22 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	55 259,43 €
solde cumulé	53 828,21 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	53 828,21 €
restes à réaliser dépenses	1 966,86 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 1 966,86 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	51 861,35 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	155 137,84 €

Considérant que des réserves ont été exprimées par certains membres du Comité syndical au cours des débats préalablement au vote du compte administratif.

Considérant que le Président s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif et n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et que la présidence de la séance était assurée par Madame Myriam BROSIUS.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 13		
POUR (4)	CONTRE (0)	ABSTENTIONS (9)
		Monsieur Philippe DEZAC Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Didier MERIDAN Monsieur Jean BARDAIL représenté par Madame Marie-Hélène SALOMON Monsieur Gabriel FOY Monsieur Hugues RAMDINI Madame Karine DESSOUT Monsieur Philippe COURTOIS Monsieur Jean-Luc EDOM

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2025 – budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	Réalisations en 2025	554 672,46	515 544,11	39 128,35
	Reports de 2024	64 148,14	0,00	64 148,14
	TOTAL	618 820,60	515 544,11	103 276,49
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULE	618 820,60	515 544,11	103 276,49
Section d'investissement	Réalisations en 2025	33 082,09	34 513,31	-1 431,22
	Reports de 2024	55 259,43	0,00	55 259,43
	TOTAL	88 341,52	34 513,31	53 828,21
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	1 966,86	-1 966,86
	RESULTAT CUMULE	88 341,52	36 480,17	51 861,35
	TOTAL CUMULE	707 162,12	552 024,28	155 137,84

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président ou à son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance


Marie-Hélène SALOMON



La présidente de séance


Myriam BROSIUS

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr